



## DECISION DU PRESIDENT N° 2024-233

## ATTRIBUTION DES MARCHÉS N°2024-07 ET N°2024-08 DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS DIVERSES RUES DU QUARTIER DE LA CHAPELLE À SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau communautaire n°2023-08-18 du 26 octobre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour des travaux d'assainissement dans diverses rues du quartier de la Chapelle à Saint Gilles Croix de Vie, et l'attribution et la signature des marchés avec les attributaires désignés,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 4 décembre 2023 au Journal d'Annonces Légales Ouest-France et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 23 janvier 2024,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

**Article 2** : d'attribuer et de signer le marché n°2024-07- lot 1 « travaux d'assainissement » avec la société SOCOVA TP pour un montant de 1 199 364,00 € HT ;

**Article 3** : d'attribuer et de signer le marché n°2024-08 – lot 2 « contrôles » avec la société SPI2C pour un montant de 24 110,50 € HT ;

**Article 4** : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire

Givrand, le 16 mai 2024

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 MAI 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 17 MAI 2024

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)